

COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 12 décembre 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe (Adjoints), VANNIER Yvonne, DOLO Philippe, PIGEON Joseph, BADIER David, BAUDE Florent, Pascal NOURRY

Etaient absents excusés :

Sarah CHYRA a donné procuration à Olivier BARBETTE

Hélène JOULAUD a donné procuration à Yvonne VANNIER

Marie-Cécile ROMMEIS a donné procuration à Sébastien MARCHAND

Laëtitia LE ROUX a donné procuration à Pascal NOURRY

Nolwenn PRIOUL a donné procuration à Florent BAUDE

Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°98-2018 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L.1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.

Ainsi, conformément aux articles R.2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, toute autorité gestionnaire d'un service d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est composé des parts suivantes :

1. La part Collectivité dont le montant est fixé par la commune et qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements,
2. Les redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière,
3. La T.V.A. afférente (la TVA applicable sur la redevance assainissement est de 10%).

La part Collectivité comprend une part proportionnelle aux volumes consommés et, le cas échéant, une part fixe due par chaque usager chaque semestre ou chaque année.

L'étude portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, lancée par Liffré Cormier Communauté, a mis en exergue les disparités de tarifs applicables au titre de la redevance d'assainissement collectif sur ses communes membres.

Liffré Cormier Communauté souhaitant tendre vers une harmonisation tarifaire de son territoire une fois le transfert de la compétence assainissement effectif, cette dernière a, en concertation avec chacune de ses

communes membres actuellement compétente, réalisé un travail de définition du tarif de redevance d'assainissement permettant d'atteindre cet objectif.

Dans ce cadre, le tableau, en annexe 1 à la présente délibération, fixe le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-2, les articles R.2224-19-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
- **Vu** le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, en annexe 1 à la présente délibération ;
- **Vu** l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 13 voix pour, UNE voix contre, UNE abstention,

- **APPROUVE** le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annule et remplace la délibération n°74-2018 du 27 septembre 2018.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 98-2018 TARIFS PART COLLECTIVITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2019

Commune	Tous usagers, en € HT	
	Part Fixe annuelle	Part Proportionnelle au volume consommé en m ³
Mézières-sur-Couesnon	45,00	2,60

DÉLIBÉRATION N°99-2018 : SALLE DES SPORTS INTERCOMMUNALE DE ST JEAN SUR COUESNON – MODIFICATION DE TAUX DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ST AUBIN DU CORMIER

Monsieur le Maire soumet aux élus avoir reçu un courrier de la commune de Saint Jean sur Couesnon proposant des nouveaux taux de répartition des charges de fonctionnement de la salle des sports intercommunale de St Jean sur Couesnon suite à la dissolution de la Com'Onze au 1^{er} Janvier 2017.

Elle nous propose la répartition suivante :

Communes	Anciens taux	Nouveaux taux
MEZIERES SUR COUESNON	19.28 %	24.89 %
SAINT MARC SUR COUESNON	13.77 %	18.21 %
SAINT JEAN SUR COUESNON	45.65 %	56.90 %
COM'ONZE	21.30 %	0 %
Total	100.00 %	100.00 %

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** la nouvelle répartition des taux proposée par la Commune de St Jean sur Couesnon à compter du 01/01/2017 à savoir 24.89 % pour Mézières sur Couesnon au lieu de 19.28 %.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 100-2018 : ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE A L'ÉCOLE PUBLIQUE « LA VALLÉE VERTE » - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019

Monsieur MARCHAND Sébastien, adjoint, délégué aux affaires scolaires et périscolaires, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une partie du matériel informatique à l'école publique « La Vallée Verte », acquis en 2008, est devenu obsolète et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Monsieur MARCHAND Sébastien présente trois devis comprenant 12 PC portables et un vidéoprojecteur :

	ACTUAL COMPUTER Montant HT	MICRO C Montant HT	OPTIMA Montant HT
Classe Mobile			
- Portables *12	4 790.00 €	5 040.00 €	6 600.00 €
- Valise *2	2 031.67 €	2 100.00 €	1 907.00 €
- Licence *13	901.67 €		457.00 €
- Installation	540.83 €	825.00 €	35.00 €
S/total	8 264.17 €	7 965.00 €	8 999.00 €
Vidéoprojecteur		930.00 €	1 050.00 €
Portable		450.00 €	
Installation		339.00 €	410.00 €
S/total		1 719.00 €	1 460.00 €
Total	8 264.17 €	9 684.00 €	10 459.00 €

Monsieur MARCHAND propose aux élus de retenir l'offre de la société ACTUAL Computer, la mieux-disante, pour l'acquisition de 12 PC portables et celle de la société MICRO C, la mieux-disante, pour l'achat du vidéoprojecteur.

Il informe que cette opération est éligible la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2019 au taux de 35 % du montant HT pour les communes de moins de 2000 habitants. Le plancher de la dépense s'élève à 5000 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T
Acquisition de matériel informatique - 12 PC Portables (ACTUAL Computer) - vidéoprojecteur (MICRO C)	8 264.17 € 1 719.00 €	DETR (Etat) - 35% Autofinancement - 65%	3 494.11 € 6 489.06 €
Total	9 983.17 €		9 983.17 €

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre d'ACTUAL COMPUTER d'un montant de 8 264.17 € HT pour l'acquisition de 12 PC Portables et celle de MICRO C d'un montant de 1 719 € HT pour l'achat d'un vidéoprojecteur.
- **ADOpte** ledit plan de financement.
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2019 et toutes autres subventions (DSIL...).
- **DONNE** délégation à Mr le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 101-2018 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 – ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES
--

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de MEZIERES SUR COUESNON

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la

création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de MEZIERES SUR COUESNON d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de MEZIERES SUR COUESNON au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MEZIERES SUR COUESNON

DÉLIBÉRATION N° 102-2018 : LOTISSEMENTS « LA PRÉE DU PETIT BOIS » - « LA GRANDE PRÉE » - RETROCESSION DES VOIES, RÉSEAUX, ESPACES VERTS, ECLAIRAGE AVEC LA SAS LAMOTTE, AMÉNAGEUR

La SAS Lamotte Aménageur demandent que les voiries, réseaux d'eaux usées /eaux pluviales, d'assainissement et d'éclairage, les espaces verts des lotissements « La Grande Prée » (33 lots), « La Prée du Petit Bois » (10 lots) et « Le Domaine du Lozier » (37 lots) soient intégrés dans le domaine public (plans en annexe).

Les dossiers de rétrocession ont été déposés à la mairie en novembre 2018.

La superficie de la voirie et des espaces communs de ces lotissements sont de :

- La Grande Prée : 7 426 m²
- La Prée du Petit Bois : 2 534 m²
- Le Domaine du Lozier : 5 995 m²

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession dans le domaine public des voiries, réseaux d'eaux usées /eaux pluviales, d'assainissement, d'éclairage, espaces verts des lotissements « La Grande Prée » et « La Prée du Petit Bois. Par contre, il propose de ne pas valider la rétrocession du lotissement « Le Domaine de Lozier » du fait que les lots ne soient pas tous vendus et construits. Cela risque d'endommager les aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rétrocession des espaces publics, voiries, réseaux d'eaux pluviales/eaux usées, d'assainissement, d'éclairage, espaces verts dans le domaine communal des deux lotissements « La Grande Prée » et « La Prée du Petit Bois » et **DÉCIDE** d'attendre pour celle du lotissement « Le Domaine de Lozier » pour les raisons énumérées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de rétrocession correspondante, établie entre la commune et la SAS LAMOTTE Aménageur.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés correspondants aux frais du demandeur.